

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 modifié portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Considérant l'ouverture du concours réservé sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de catégorie A, d'Infirmier, de Manipulateur en électroradiologie Médicale et de Masseur Kinésithérapeute, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 15 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le jury du concours réservé sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de catégorie A, d'Infirmier, de Manipulateur en électroradiologie Médicale et de Masseur Kinésithérapeute organisé par le CHU de Montpellier est fixé comme suit :

- **Madame Camille CONAN, Présidente**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et de la Formation, CHU de Montpellier,
- **Madame Fabienne THALAMAS**, Cadre de santé Cardiologie, Pôle Hospitalo-Universitaire Cœur Poumons, CHU de Montpellier,
- **Madame Séverine BUISSON**, Attachée d'Administration Hospitalière Carrières et Compétences, CHU de Montpellier,

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 janvier 2024

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale,
Le Directeur Général Adjoint

Anne FERRER

François BERARD

